

## décision de rejet d'une demande d'aide juridictionnelle

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
**THONON LES BAINS**  
 Bureau d'Aide Juridictionnelle  
 2 place de l'Hôtel de Ville  
 74203 THONON LES BAINS  
 04.50.81.20.14

Décision du : 28/10/2004

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2004/001134

Monsieur **LEBONNET FRANCK**  
 Le Gallia II n°9  
 74500 EVIAN LES BAINS

Section - Division : 1 - 01  
 Date de la demande : 08/07/2004  
 Numéro R.G. :  
 Avocat: Me **LEBONNET J**

**DÉCISION DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,  
 Statuant le 28/10/2004 sur la demande présentée le 08/07/2004 par :

Monsieur **LEBONNET FRANCK**  
 Le Gallia II n°9  
 74500 EVIAN LES BAINS

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : en matière prud'homale (contestation de licenciement)  
 (code procédure : 261)

Contre :  
**ETS GERODET**  
 Route national 5  
 BP 500  
 38203 VIENNE CEDEX

devant le Conseil des Prud'hommes d' ANNEMASSE.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,  
 Retient un revenu mensuel de : 1158Euros

**CONSTATE :**

que le demandeur ne produit pas les pièces justificatives (art.42 du décret du 19 décembre 1991), réclamées par  
 lettre simple en date du 15/07/2004, 23/08/2004 et du 02/09/2004.

**EN CONSÉQUENCE :**

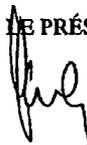
Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

LA SECRÉTAIRE

LE PRÉSIDENT



Pour Copie Certifiée  
 Conforme  
 La Secrétaire du BAJ


*Informations destinées à la CARPA*

N° BAJ : 74281 / 001 / 2004/001134

Date décision : 28/10/2004

Type de décision : Première décision

Avocat : **LEBONNET FRANCK** Thonon-les-Bains

Provision versée par le client : Euros

Type de procédure : AJ Code procédure : 261

Décision : Rejet

Objet : en matière prud'homale (contestation de licenciement)

Affaire : Monsieur **LEBONNET FRANCK** C/ ETS **GERODET**

N° Rôle :